

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-804

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	20 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	20 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder de 20 millions d'euros l'action 1 "Promotion du sport pour le plus grand nombre" du programme 219 "Sport" en retirant ces crédits à l'action 1 "Développement de la vie associative" du programme 163 "Jeunesse et vie associative". Certaines associations subventionnées par l'Etat, donc par le contribuable, portent régulièrement atteinte à l'autorité de l'Etat. Lorsque des associations engagent des recours administratifs contre des décisions de l'Etat visant à faire respecter le droit et à protéger nos frontières et nos concitoyens, elles ne doivent plus bénéficier de subventions publiques. Cet amendement vise donc à

retirer les crédits attribués aux associations qui s'opposent aux mesures administratives d'éloignement prises à l'encontre d'étrangers en situation irrégulière ou représentant une menace pour l'ordre public, comme cela a été le cas pour le meurtrier de Dominique Bernard et sa famille.

Ces crédits seront attribués à la promotion du sport pour le plus grand nombre, qui contribue au lien social et véhicule de véritables valeurs d'entraide et de solidarité.